

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION118

Objet : Contrat de prestation avec Julie JOUBERT, guide conférencière professionnelle.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation avec Mme Julie JOUBERT : 117 route des Sables – 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation avec Mme Julie JOUBERT : 117 route des Sables – 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE, guide conférencière professionnelle, qui interviendra pour les visites guidées de nos villages, les mardis 19 juillet et 23 août 2022 au Poiré-sur-Vie et le mardi 9 août à Apremont.

Il s'agit de prestations à la vacation. En cas d'annulation faute d'un nombre suffisant d'inscrits, la visite guidée sera annulée sans frais de la part de l'Office de Tourisme

Le montant total de ses prestations s'élève à 255 € (prestataire non assujetti à la TVA).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 7 juillet 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.